



MARCHE DE NOEL D'LOUDON REGLEMENT INTERIEUR 2023

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la commune d'Oudon, se déroulera les **samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023** sur la Place du Havre.

Il offre un espace privilégié au cœur du bourg, à proximité de la vallée du Havre et du château médiéval.

La manifestation est réservée aux artisans, créateurs et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux.

Article 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat présente un dossier complet à l'organisateur **avant le 20 juin 2023**. **Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible de l'activité (photos des œuvres et du stand obligatoires) accompagnées du formulaire de préinscription** (disponible sur le site www.oudon.fr) **et de l'attestation d'assurance**. Joindre le paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » selon le type d'emplacement souhaité : intérieur, extérieur ou petite restauration sur place.

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). La sélection est effectuée de manière anonyme en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits alimentaires ou des créations artisanales ainsi que la présentation d'un stand dans « l'esprit de Noël ».

L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers et n'est pas tenu de motiver ces décisions. Une réponse sera apportée au plus tard fin septembre 2023 par l'organisateur. En cas de refus, le chèque vous sera restitué par courrier.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à retourner dûment complétée à l'adresse suivante : Mairie d'Oudon – 150 rue d'Anjou – 44521 OUDON ou par courriel : communication@oudon.fr

Article 3 : Les emplacements

Les emplacements sont situés en extérieur. Ils se présentent sous la forme de stands bâchés de 3 mètres x 3 mètres. **Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel** (tables, chaises, grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonge électrique...).

Quelques emplacements sont disponibles en intérieur. Vous pouvez en faire la demande par le biais du formulaire de préinscription. Cependant, la commission tourisme-culture-événementiel effectue une sélection sur les dossiers reçus. Pour ces emplacements en intérieur, des tables sont proposées.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité : l'utilisation électrique supérieure à 200 W est interdite.

Article 4 : Les droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, **établi à l'ordre du « Trésor Public », joint avec la confirmation d'inscription.**

Emplacement en extérieur	45 €
Emplacement en intérieur	55 €
Participants alimentaires proposant de la restauration sur place : viennoiseries, plats chauds, sandwiches, chichis, barbe à papa...	80 €

En cas d'annulation de la part d'un exposant moins d'un mois avant le début de la manifestation, le droit de place reste dû.

Article 5 : Les heures d'ouverture

Samedi 25 novembre 2023

Ouverture du marché : 14h00 – 19h30.

Les exposants seront accueillis à partir de 10h00. **L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 13h30.**

Tout stand ou emplacement non occupé après 14h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Dimanche 26 novembre 2023

Ouverture du marché : 10h00 – 19h00.

Les exposants seront accueillis à partir de 8h30. **L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 9h30.**

Tout stand ou emplacement non occupé après 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché :

- Entre 14h00 et 19h45 le samedi,
- Entre 10h00 et 19h15 le dimanche.

Article 6 : La tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. Il est nécessaire de prévoir un habillage en fond de stand (tissu, papier etc...).

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

Article 7 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des étalages à partir de 19h le dimanche 26 novembre 2023.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

Article 8 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées :

- Manège gratuit pour les enfants ;
- Maquillage ou sculpture sur ballons pour les enfants ;
- Les enfants pourront déposer leurs courriers dans la magnifique boîte aux lettres du Père Noël.
- Animation musicale et/ou animations déambulatoires pour tous ;
- Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

Article 9 : Les loteries et tombolas

L'organisation d'une loterie ou d'une tombola est interdite.

Article 10 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.